[illegible] d'Allemagne est été entée en vue de la [illegible] des établissements congréganistes.

[illegible] entre, un projet a été préparé par ministère [illegible] et qui [illegible] dans un délai de 4 ans. (Très bien. Très bien à gauche, interruptions à droite).

Le Gouvernement est décidé à ne partir à toute [illegible] accomplissent ses devoirs [illegible] compatibles avec les [illegible] entre le Gouvernement et les [illegible] Commission et les [illegible] Chambre [illegible] sur [illegible] vendre du Sénat.

L'orateur adjure la Chambre d'en finir avec ces [illegible] tel si [illegible] parlementaire attendue. (Très bien, très bien à gauche).

Si, comme il l'espère, la Chambre se rend à cet appel, elle aura dit le mot du salut public pour clôturer soit les comptes de recettes, soit les séparations des Eglises et de l'Etat (Interruptions à droite).

Il n'a fallu qu'une mois pour voeux à bout d'une besogne autrement difficile : du projet de loi qui supprimait les congrégations enseignantes (Très bien! Très bien à gauche).

Après les vacances de Pâques, il suffira de revoir un peu plus tôt, vers le 15 mai par exemple, et de l'ajourner au 15 août, ou mieux tout le temps de délibérer, au sur les retraites curetales, ou sur la séparation, et d'achever l'impôt sur le revenu.

La Chambre marchera d'un pas égal. (Rires et interruptions à droite).

On peut compter dans toutes circonstances sur une majorité de concordance à la cause démocratique. (Applaudissements à gauche).

Mais pour aboutir il faut la vouloir.

La majorité existe

L'orateur demande à la Chambre, à la majorité républicaine surtout, si elle le veut. (Très bien! Très bien à gauche).

Si elle le veut, il dépend d'elle de mettre un terme à des [illegible] et de changer l'allure que semblent avoir [illegible] les débats. Il est impossible que le Président du Conseil soit condamné à se présenter tous les jours au débat et à le lui [illegible] pour se présenter contre des demandes d'interpellation, des projets de résolution, des motions d'ordre. (Très bien à gauche).

Il n'y a rien, dans ces conditions, ni pour le Président du Conseil, ni de direction gouvernementale possible, ni de travail pratique efficace.

L'orateur dispose heureusement d'une force de résistance que l'Opposition ne se vaincra jamais qu'à son jour, d'une santé et d'une bonne humeur qu'il lui sauvent quand même, mais il avoue que au maintenir de faire lui respirant au prétoire ouvert. (Très bien, très bien à gauche.)

La majorité existe-t-elle ? (Très bien, très bien à gauche.)

On a prétendu qu'elle avait cessé d'exister, et l'on a inféré de là des [illegible] du Président de la Chambre.

Il est impossible de tirer la moindre déduction d'un scrutin secret.

Il a été [illegible] à ceux des républicains qui ont voulu poignarder dans l'ombre un homme qui est l'honneur et le prestige de la République... (Vifs applaudissements à gauche.—Mouvements) d'accompagnement [illegible] les ténèbres d'un vote secret.

Mais tout à l'heure, il y a un scrutin public pour le vote qui va être émis. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Ce n'est pas par le scrutin secret qu'on doit être jugé, c'est par le scrutin public.

Le scrutin secret est le refuge de toutes les défaillances et de toutes les compromissions. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite et au Centre.)

L'heure est décisive. Ce n'est pas une crise de ministère, c'est une crise de majorité.

L'orateur a en face de lui nos coalitions formées d'ambitions impatientes et de haines. Ce sont les haines qui attisent et qui servent les ambitions.

En réalité, il s'agit de constituer une majorité nouvelle où les progressistes remplaceraient l'extrême gauche et les socialistes. (Réclamations sur divers bancs à gauche.)

Quand, l'autre jour, l'orateur l'a affirmé, M. Charles Dos, avec l'autorité morale qui le distingue, lui a répondu : Non. Il s'agit pour nous et nos amis de gouverner avec la même majorité.

L'orateur ne croit pas à la naïvete de M. Charles Dos. Le nouveau Ministère, pour contenter ses alliés du centre et de la droite serait bien forcé d'accuser de sa majorité une partie de la majorité actuelle. (Très bien à gauche).

La droite et le centre seraient les premiers à rire si on émettait devant eux la prétention de contenter le même politique.

On se [illegible], parmi les dissidents, d'élargir du programme la question de la séparation des Eglises et de l'Etat. Si le calcul est fait, il est vain. (Très bien à gauche.)

Un changement de majorité suivra le changement du Ministère si au changement de programme se sera intimement la conséquence. (Applaudissements à gauche).

La majorité dira si elle veut, elle-même le coût [illegible] de la marche se avant ou, si elle veut se prêter, par faiblesse, à un recul.

Voilà ce que la vote de la Chambre va dire.

Si la majorité se prononce contre le Ministère, il quitterà le pouvoir en n'en remettant avec confiance au pays et au sénat de l'opinion et avec la conscience pendant les deux années qu'il a été au pouvoir, de n'avoir rien fait, rien dit qui ait été contraire à la harmonie entre les principes et les sentiments de la démocratie (Vifs applaudissements à gauche).

La séance est suspendue.

Discours de M. Bos

A la reprise, **M. Charles Bos** dit qu'avant d'aborder le fond de la discussion, il demande la permission de régler un incident personnel.

Il a demandé à M. le Président du Conseil dans quel sens il entendait les mots « autorité morale » qu'il employait à son égard, il lui a répondu qu'il les entendait dans un sens neutre.

M. le Président — C'est très exact.

M. Charles Bos dit qu'il prend acte de cette déclaration.

La politique du président du conseil est une politique en partie double : il tient se comporte avec des voix des députés. Les lois sont appliquées contre ceux qui les votent ; leur exécution est suspendue en faveur des autres. Dans ces conditions la loi n'est plus la loi, n'est non moins celle du gouvernement. C'est ainsi qu'on corrompt les consciences. Cette même politique a double jau figure dans tous les actes du président du conseil. On l'a entendu flétrir la délation, [illegible]

Le 3 avril 1903, le [illegible]

[illegible] le président du conseil a dit au Sénat qu'il avait fait fermer dix mille établissements. Ce ministère si sévère pour les fonctionnaires dont les [illegible] dans les zones congréganistes, a qui devor sous [illegible] un petit séminaire de Pons.

M. Combes. — Il n'y a rien d'exact dans cela. L'orateur dit qu'il a simplement un médecin qui était tombé malade et qu'il n'a jamais voulu toucher au sou du traitement du petit séminaire.

Mais il a demandé que son fils puisse passer les trois dernières mois précédant son examen en suivant les classes du matin et du soir. L'accès accordée. Il a mis son fils dans un collège de Saintes, où il a terminé son éducation.

M. Charles Bos dit que le président du conseil est conseiller municipal de Pons, où il a été élu le 17e, et qu'il est choqueté de voir que la mesure qu'il a appliquée au couvent de Pons, il l'a refusée à une commune voisine.

Discours de M. Krantz

M. Krantz demande à poser deux questions très précises à M. Combes.

M. Combes a fait savoir à la délation et en servant d'un mot célèbre : « l'incident est clos. » Non ! Incident n'est pas clos, surtout le lendemain du jour où les jurés vous ont du publier la lettre du général Paigné, et après la rédiction du commandant Bégnicourt de la Légion d'honneur.

M. Devès. — La commandant Bégnicourt vaut mieux qu'Esterhazy.

M. Krantz dit qu'on semble lui reprocher de s'avoir pas fait rayer Esterhazy de la Légion d'honneur.

Or, le commandant Esterhazy a été rayé le 29 octobre 1898 par un décret dont la proposition du chancelier de la Légion d'honneur, contresigné par le ministre de la Justice. Jeudi dernier le général Paigné a demandé à voir la radiation à l'unanimité du commandant Bégnicourt. Quelle suite le gouvernement compte-t-il donner à cette décision ? Est-il prêt à suivre l'exemple donné par le garde des sceaux en 1898 ?

L'orateur donne lecture de la lettre du général Paigné, publiée par les journaux.

M. Feernier proteste contre cette lecture et dit que cette question doit faire l'objet d'une interpellation.

Le président dit qu'on ne peut pas empêcher dans un débat sur la politique générale de poser des questions au gouvernement.

Aucun parti n'a intérêt à faire croire qu'il veut couvrir par la force le parole de l'orateur.

M. Krantz reprend la lecture de la lettre du général Paigné.

L'orateur demande au président du conseil si le général Paigné reste à la tête de 9e corps et membre du Conseil supérieur.

M. Combes répond qu'il regrette que M. Krantz ne l'ait pas prévenu de son intention de lui poser cette question.

Il semble ou il ignore que le conseil de l'ordre n'émet que des avis. Le grand maître seul prend des décisions. C'est lui seul qui pourrait faire connaître ses intentions.

M. Ribot. — Mais il y a un ministre responsable. (Rumeurs).

M. Deschanel. — C'est un langage anti-constitutionnel.

M. Combes s'étonne qu'un vieux parlementaire comme M. Ribot interrompe l'orateur avant qu'il ait fini de parler.

M. Ribot répond que le président du conseil a dit que seul le grand maître de l'ordre pouvait dire quelles étaient ses intentions au sujet de la décision à prendre.

M. Combes dit qu'il ne cède pas la parole à M. Ribot. Il a dit, en effet, que seul le président de la République pouvait faire connaître ses intentions si cela lui convenait.

M. Ribot. — Non, c'est vous.

M. Combes dit qu'on l'empêche de répondre à la question qui lui était posée.

M. Louis Mill — Vous n'avez pas le droit de découvrir le Président de la République.

La légion d'Honneur

M. Combes rappelle qu'il a dit que le conseil de la Légion d'Honneur n'émet que des avis et que le Président de la République, en vertu de la loi, a le droit de rétiter ou de modifier cet avis et de prendre une décision définitive. Il ajoute qu'il pouvait seul, s'il le voulait, donner une réponse. L'orateur se proposait de dire, au moment où il a été interrompu, que le Conseil des ministres n'avait pas été saisi de la question, il ne pouvait en prendre. C'est le pure pratique du régime parlementaire.

Le Ministère n'a pas le droit donc une question où le pouvoir de mettre de l'ordre est seul souverain, de dire à la tribune ce que lere le Conseil.

Voix à droite : Et le général Paigné?

M. Ribot. — M. Krantz a posé une question à laquelle le président du Conseil a le devoir absolu de répondre. Il a cru devoir que le Conseil de l'ordre avait décidé de proposer au président de la République la radiation d'un décteur légionnaire. Cet ordre est signé par le président de la République, contresigné par le garde des sceaux que le mieux doit être prise.

Tout à l'heure l'orateur a interrompu le président de Conseil pour lui dire : Il n'y a donc plus de Ministre pour couvrir le président de la République. (Applaudissements au centre) Il n'a donc pas le courage de dire son opinion !

M. Vallé a reçu hier matin l'avis du Conseil de l'ordre et il a aussitôt demandé communication du dossier au général Florentin.

Il fait observer qu'il n'est rien dans le Légion d'honneur, qu'il ne fait pas partie de conseil de l'éminentissime et de la Légion d'honneur et qu'il ne peut pas faire [illegible]

[illegible] M. Ribot. — Le Garde des sceaux a reconnu [illegible] responsable. Il n'y a que le Conseil des [illegible] d'ordre donne une sanction. On s'y [illegible] de demander ce que pense le Président de la République. Si le ministère est responsable, c'est le droit, quand on discute la politique générale, de se réfugier derrière des objections de procédure.

M. Vallé, garde des sceaux, proteste.

M. Ribot. — Le Garde des Sceaux a déclaré qu'il était pas membre de la Légion d'honneur. Il a le droit parfaitement de ne pas savoir qui était bomba malade et qu'il n'a jamais voulu toucher au sou du traitement du petit séminaire. Mais il a demandé que son fils puisse passer les trois dernières mois précédant son examen en suivant les classes du matin et du soir. L'accès accordée. Il a mis son fils dans un collège de Saintes, où il a terminé son éducation.

M. Charles Bos dit que le président du conseil est conseiller municipal de Pons, où il a été élu le 17e, et qu'il est choqueté de voir que la mesure qu'il a appliquée au couvent de Pons, il l'a refusée à une commune voisine.

Discours de M. Krantz

M. Krantz demande à poser deux questions très précises à M. Combes.

M. Combes a fait savoir à la délation et en servant d'un mot célèbre : « l'incident est clos. » Non ! Incident n'est pas clos, surtout le lendemain du jour où les jurés vous ont du publier la lettre du général Paigné, et après la rédiction du commandant Bégnicourt de la Légion d'honneur.

M. Devès. — La commandant Bégnicourt vaut mieux qu'Esterhazy.

M. Krantz dit qu'on semble lui reprocher de s'avoir pas fait rayer Esterhazy de la Légion d'honneur.

Or, le commandant Esterhazy a été rayé le 29 octobre 1898 par un décret dont la proposition du chancelier de la Légion d'honneur, contresigné par le ministre de la Justice. Jeudi dernier le général Paigné a demandé à voir la radiation à l'unanimité du commandant Bégnicourt. Quelle suite le gouvernement compte-t-il donner à cette décision ? Est-il prêt à suivre l'exemple donné par le garde des sceaux en 1898 ?

L'orateur donne lecture de la lettre du général Paigné, publiée par les journaux.

M. Feernier proteste contre cette lecture et dit que cette question doit faire l'objet d'une interpellation.

Le président dit qu'on ne peut pas empêcher dans un débat sur la politique générale de poser des questions au gouvernement.

Aucun parti n'a intérêt à faire croire qu'il veut couvrir par la force le parole de l'orateur.

M. Krantz reprend la lecture de la lettre du général Paigné.

L'orateur demande au président du conseil si le général Paigné reste à la tête de 9e corps et membre du Conseil supérieur.

M. Combes répond qu'il regrette que M. Krantz ne l'ait pas prévenu de son intention de lui poser cette question.

Il semble ou il ignore que le conseil de l'ordre n'émet que des avis. Le grand maître seul prend des décisions. C'est lui seul qui pourrait faire connaître ses intentions.

M. Ribot. — Mais il y a un ministre responsable. (Rumeurs).

M. Deschanel. — C'est un langage anti-constitutionnel.

M. Combes s'étonne qu'un vieux parlementaire comme M. Ribot interrompe l'orateur avant qu'il ait fini de parler.

M. Ribot répond que le président du conseil a dit que seul le grand maître de l'ordre pouvait dire quelles étaient ses intentions au sujet de la décision à prendre.

M. Combes dit qu'il ne cède pas la parole à M. Ribot. Il a dit, en effet, que seul le président de la République pouvait faire connaître ses intentions si cela lui convenait.

M. Ribot. — Non, c'est vous.

M. Combes dit qu'on l'empêche de répondre à la question qui lui était posée.

M. Louis Mill — Vous n'avez pas le droit de découvrir le Président de la République.

La légion d'Honneur

M. Combes rappelle qu'il a dit que le conseil de la Légion d'Honneur n'émet que des avis et que le Président de la République, en vertu de la loi, a le droit de rétiter ou de modifier cet avis et de prendre une décision définitive. Il ajoute qu'il pouvait seul, s'il le voulait, donner une réponse. L'orateur se proposait de dire, au moment où il a été interrompu, que le Conseil des ministres n'avait pas été saisi de la question, il ne pouvait en prendre. C'est le pure pratique du régime parlementaire.

Le Ministère n'a pas le droit donc une question où le pouvoir de mettre de l'ordre est seul souverain, de dire à la tribune ce que lere le Conseil.

Voix à droite : Et le général Paigné?

M. Ribot. — M. Krantz a posé une question à laquelle le président du Conseil a le devoir absolu de répondre. Il a cru devoir que le Conseil de l'ordre avait décidé de proposer au président de la République la radiation d'un décteur légionnaire. Cet ordre est signé par le président de la République, contresigné par le garde des sceaux que le mieux doit être prise.

Tout à l'heure l'orateur a interrompu le président de Conseil pour lui dire : Il n'y a donc plus de Ministre pour couvrir le président de la République. (Applaudissements au centre) Il n'a donc pas le courage de dire son opinion !

M. Vallé a reçu hier matin l'avis du Conseil de l'ordre et il a aussitôt demandé communication du dossier au général Florentin.

Il fait observer qu'il n'est rien dans le Légion d'honneur, qu'il ne fait pas partie de conseil de l'éminentissime et de la Légion d'honneur et qu'il ne peut pas faire [illegible]

[illegible] M. Ribot. — Le Garde des sceaux a reconnu [illegible] responsable. Il n'y a que le Conseil des [illegible] d'ordre donne une sanction. On s'y [illegible] de demander ce que pense le Président de la République. Si le ministère est responsable, c'est le droit, quand on discute la politique générale, de se réfugier derrière des objections de procédure.

M. Vallé, garde des sceaux, proteste.

M. Ribot. — Le Garde des Sceaux a déclaré qu'il était pas membre de la Légion d'honneur. Il a le droit parfaitement de ne pas savoir qui était bomba malade et qu'il n'a jamais voulu toucher au sou du traitement du petit séminaire.